



Formation générale adulte

ÉLÈVES MINEURS

Les manuels, le matériel didactique ainsi que les services éducatifs (services de formations et services complémentaires prévu au régime pédagogique du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire) offerts sont gratuits pour les élèves de moins de 18 ans (ou moins de 21 ans dans le cas d'un élève en situation d'handicap) avec les mêmes exceptions au droit à la gratuité que les élèves en FGJ, et ce, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire où l'élève atteint l'âge de 18 ans (21 ans personne handicapée).

Voici les services complémentaires qui sont prévus au régime pédagogique du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et dont les élèves mineurs en FGA ont droit de recevoir gratuitement :

1. de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative
2. d'éducation aux droits et aux responsabilités
3. d'animation, sur les plans sportif, culturel et social ;
4. de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire ;
5. d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
6. de psychologie
7. de psychoéducation
8. d'éducation spécialisée
9. d'orthopédagogie ;
10. d'orthophonie ;
11. de santé et de services sociaux ;
12. d'animation spirituelle et d'engagement communautaire

ÉLÈVES MAJEURS

Gratuité des **SERVICES DE FORMATION** si l'élève répond au trois conditions suivantes :

- L'adulte est résidant du Québec
- Il est inscrits aux services de formation générale adulte
- Il n'est pas titulaire d'un diplôme d'étude secondaire s'il souhaite s'inscrire à des services du présecondaire, du premier cycle du secondaire et du second cycle du secondaire

Si l'adulte ne répond pas à l'une de ces trois conditions il n'a pas droit à la gratuité des services éducatifs (services de formation)



Élèves mineurs ou majeurs qui y ont droit à la gratuité :

GRATUITÉ

FRAIS EXIGIBLES

Services

Services de formations :

A. Services d'enseignement

- a) Le soutien pédagogique :
 - a. A pour but de permettre à l'adulte de bénéficier d'un soutien pédagogique pour faciliter son rattrapage et son passage d'un cours à un autre et l'aider à contrer ses difficultés d'apprentissage en cours de formation
 - b. A pour but de permettre à l'adulte dont la langue maternelle n'est pas le français d'obtenir un soutien linguistique pour une meilleure maîtrise du français, langue d'enseignement, sauf s'il bénéficie, en même temps des services de francisation
- b) L'alphabétisation
- c) Le présecondaire***
- d) Le premier cycle du secondaire***
- e) Le second cycle du secondaire***
- f) L'intégration sociale
- g) L'intégration socioprofessionnelle
- h) La francisation
- i) La préparation à la formation professionnelle
- j) La préparation aux études postsecondaire

*** Gratuité si l'élève n'est pas déjà titulaire d'un diplôme d'étude secondaire

B. Services d'aide à la démarche de formations



Services complémentaires POUR LES ÉLÈVES MINEURS :

Services complémentaires prévus au régime pédagogique du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ;

1. de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative
2. d'éducation aux droits et aux responsabilités
3. d'animation, sur les plans sportif, culturel et social ;
4. de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire ;
5. d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
6. de psychologie
7. de psychoéducation
8. d'éducation spécialisée
9. d'orthopédagogie ;
10. d'orthophonie ;
11. de santé et de services sociaux ;
12. d'animation spirituelle et d'engagement communautaire

Frais de nature administrative (tels que) :

- Frais de sélection
- Frais d'ouverture de dossier
- Frais d'administration d'épreuves
- Frais de formation du personnel

Activités scolaires :

Les activités scolaires sont gratuites sauf exception.

Services complémentaires POUR LES ÉLÈVES MAJEURS :

- A.** ont pour objet de soutenir l'adulte en formation au regard de ses conditions personnelles et sociales

ex : _Peuvent faire partie des services éducatifs complémentaires des services, notamment :

- d'orthopédagogie;
- d'éducation spécialisée;
- de psychoéducation;
- de psychologie; de santé et de services sociaux;
- d'orthophonie;
- d'animation de vie étudiante.

- B.** comprennent des services d'informations sur le milieu

Services d'éducation populaire

Le transport :

Le transport vers le lieu des activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève

Activités scolaires :

Les activités scolaires sont gratuites **SAUF** :

1. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève, y compris notamment le transport vers le lieu de cette activité
2. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités qui se déroulent en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement



Matériel

Manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'études

Matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'étude, incluant notamment :

- Le matériel de laboratoire
- Les appareils technologiques
- L'accès à des ressources bibliographiques et documentaires

Tout le matériel énuméré ci-dessous et son entretien :

1. Les outils, les machines-outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique
2. Les romans et les albums, ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soit le support
3. Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs, telles les partitions, et tout autre matériel reprographié qui remplace ou complète un manuel scolaire
4. Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques
5. Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles de protection

Le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école, tels :

- Les bacs
- Les tablettes pour casier
- Les caisses de rangement

Documents dans lesquels l'élève :

- écrit
- dessine
- découpe

Matériel d'usage personnel, incluant notamment :

- Les fournitures scolaires :
 - crayon
 - gomme à effacer
 - agenda
- Le matériel d'organisation personnelle :
 - étui à crayon
 - sac d'école
 - articles relevant de la tenue vestimentaire,

Matériel auquel la gratuité ne s'applique pas, incluant notamment :

1. Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
2. Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures, les séparateurs
3. Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
4. Les clés USB
5. Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
6. Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
7. Les souliers de course, les vêtements et les souliers de danse, les sarraus, les tabliers ou les chemises pour protéger les

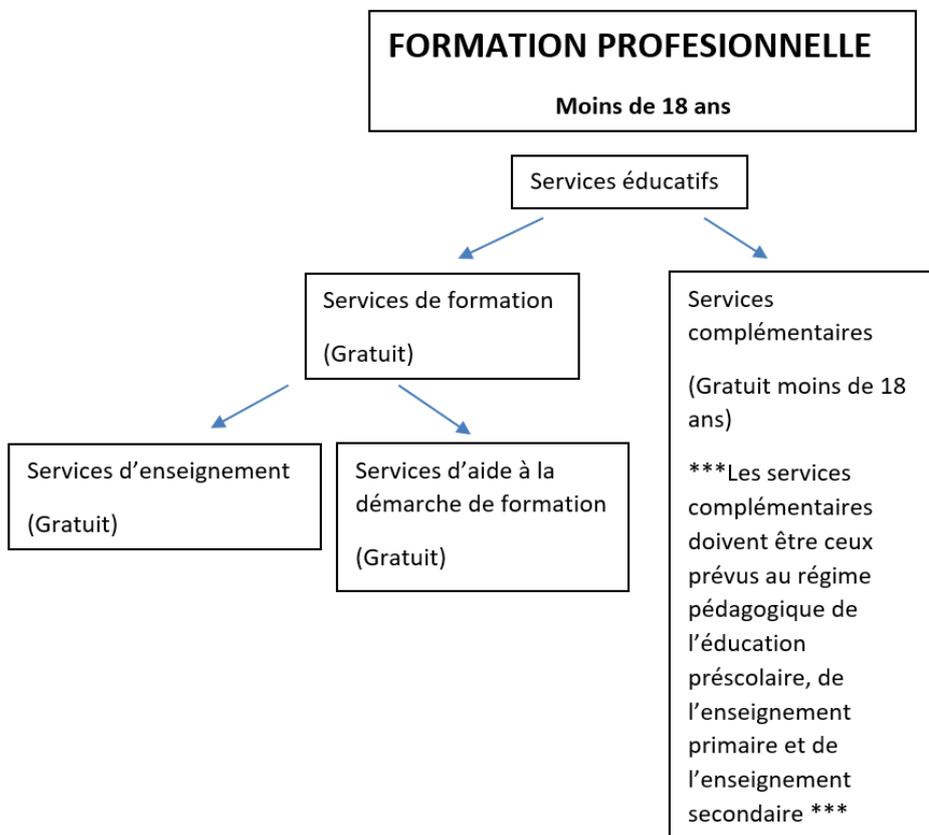
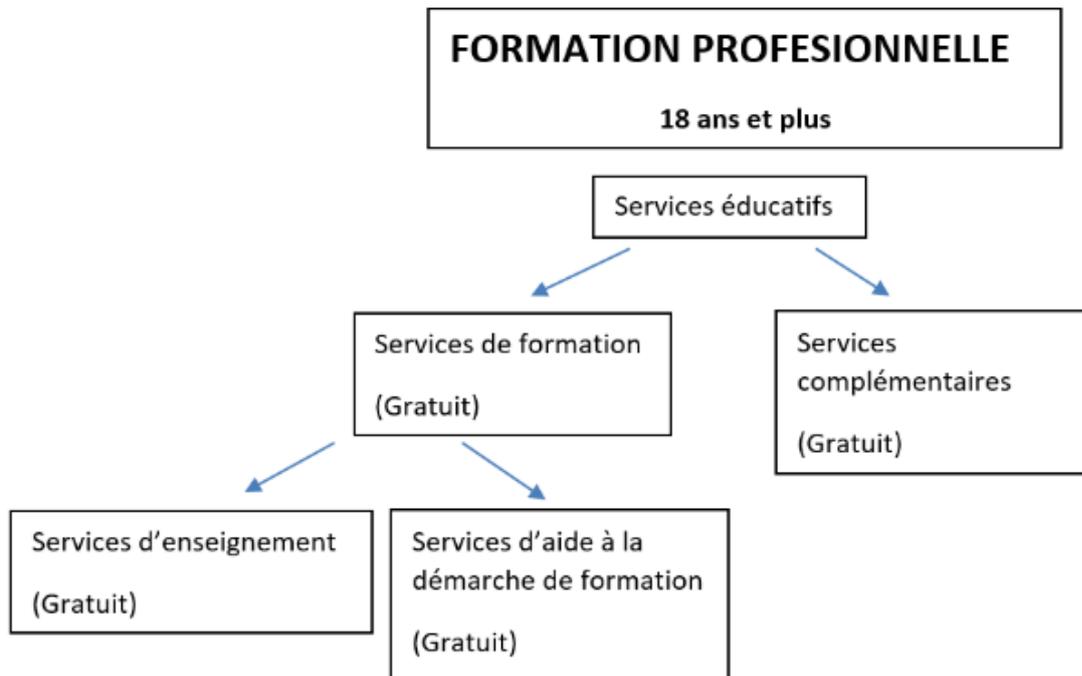


Les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité, tels :

- Les mouchoirs
- Les lingettes
- Les produits nettoyants et les produits désinfectants

vêtements

8. Les cadenas





Formation professionnelle

ÉLÈVES MINEURS

Les manuels, le matériel didactique ainsi que les services éducatifs (services de formations et services complémentaires prévus au régime pédagogique du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire) offerts sont gratuits pour les élèves de moins de 18 ans (ou moins de 21 ans dans le cas d'un élève en situation d'handicap) qu'ils soient inscrits en FP ou FGA (avec les mêmes exceptions au droit à la gratuité que les élèves en FGJ), et ce, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire où l'élève atteint l'âge de 18 ans (21 ans personne handicapée).

Voici les services complémentaires qui sont prévus au régime pédagogique du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et dont les élèves mineurs en FP ont droit de recevoir gratuitement :

1. de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative
2. d'éducation aux droits et aux responsabilités
3. d'animation, sur les plans sportif, culturel et social ;
4. de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire ;
5. d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
6. de psychologie
7. de psychoéducation
8. d'éducation spécialisée
9. d'orthopédagogie ;
10. d'orthophonie ;
11. de santé et de services sociaux ;
12. d'animation spirituelle et d'engagement communautaire

ÉLÈVES MAJEURS

Gratuité des **SERVICES ÉDUCATIFS** si l'élève répond au trois conditions suivantes :

- L'adulte est résidant du Québec
- L'adulte doit être inscrit pour la durée de sa formation à des cours totalisant un minimum d'une durée de 15 heures SAUF si les cours qui lui manquent pour terminer sa formation ne nécessitent un nombre d'heures inférieures à ce minimum.
- N'est pas visée une personne qui participe à des activités mentionnées à l'article 255 de la LIP (besoins reliés à la communauté)

Si l'adulte ne répond pas à l'une de ces trois conditions il n'a pas droit à la gratuité des services

L'adulte n'a plus le droit à la gratuité des services éducatifs si :

- Il n'a pas atteint les objectifs du programme d'étude menant à un diplôme d'études professionnels ou à une attestation de spécialisation professionnelle dans le temps alloué correspondant à la durée du programme d'étude majorée de 20%



Élèves mineurs ou majeurs qui y ont droit à la gratuité :

GRATUITÉ	FRAIS EXIGIBLES
<p><u>Services éducatifs comprenant :</u></p> <p>A) <u>Service de formation professionnelle comprenant :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a. Services d'enseignementb. Services d'aide à la démarche <p>B) <u>Services complémentaires :</u></p> <p><u>Pour les élèves majeurs :</u></p> <p>1) Ont pour objet de soutenir l'adulte en formation au regard de ses conditions personnelles et sociales</p> <p>ex : Peuvent faire partie des services éducatifs complémentaires des services, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">○ d'orthopédagogie;○ d'éducation spécialisée;○ de psychoéducation;○ de psychologie; de santé et de services sociaux;○ d'orthophonie;○ d'animation de vie étudiante. <p>2) Comprennent des services d'informations sur le milieu</p> <p><u>Pour les élèves mineurs :</u></p> <p>Services complémentaires prévus au régime pédagogique du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ;</p> <ul style="list-style-type: none">13. de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative14. d'éducation aux droits et aux responsabilités15. d'animation, sur les plans sportif, culturel et social ;	



16. de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire ;
17. d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
18. de psychologie
19. de psychoéducation
20. d'éducation spécialisée
21. d'orthopédagogie ;
22. d'orthophonie ;
23. de santé et de services sociaux ;
24. d'animation spirituelle et d'engagement communautaire

Frais de nature administrative (tels que) :

- Frais de sélection
- Frais d'ouverture de dossier
- Frais d'administration d'épreuves
- Frais de formation du personnel

Activités scolaires :

Les activités scolaires sont gratuites sauf exception.

Le transport :

Le transport vers le lieu des activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève.

Activités scolaires :

Les activités scolaires sont gratuites **SAUF** :

1. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève, y compris notamment le transport vers le lieu de cette activité
2. Les activités (pédagogiques ou ludiques) se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités qui se déroulent en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement



Matériel

Manuels scolaires requis pour :

- l'enseignement des programmes d'études en formation professionnelle
- pour la formation générale suivie en concomitance avec sa formation professionnelle (pour chacune des matières à option ou obligatoire)

Matériel didactique requis pour les programmes d'étude, incluant notamment :

- Le matériel de laboratoire
- Le matériel d'art
- Les appareils technologiques
- L'accès à des ressources bibliographiques et documentaires

Tout le matériel énuméré ci-dessous et son entretien :

1. Les outils, les machines-outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique
2. Les romans et les albums, ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soit le support
3. Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs, telles les partitions, et tout autre matériel reprographié qui remplace ou complète un manuel scolaire
4. La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires
5. Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques

Documents dans lesquels l'élève :

- écrit
- dessine
- découpe

Matériel d'usage personnel, incluant notamment :

- Les fournitures scolaires :
 - crayon
 - gomme à effacer
 - agenda
- Le matériel d'organisation personnelle :
 - étui à crayon
 - sac d'école
 - articles relevant de la tenue vestimentaire

Matériel auquel la gratuité ne s'applique pas, incluant notamment :

1. Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
2. Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures, les séparateurs
3. Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
4. Les clés USB
5. Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
6. Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
7. Les souliers de course, les vêtements et les souliers de danse, les sarraus, les tabliers ou les chemises pour protéger les vêtements



6. Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles de protection

Le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école, tels :

- Les bacs
- Les tablettes pour casier
- Les caisses de rangement

Les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité, tels :

- Les mouchoirs
- Les lingettes
- Les produits nettoyants et les produits désinfectants

8. Les uniformes, les bottes et les autres vêtements requis **pour la formation professionnelle**

9. Les serviettes et les couvertures pour les périodes de repos

10. Les cadenas



AUTRES CONSIDÉRATIONS

- **FINANCEMENT PROVENANT D'AUTRES SOURCES** : Aucune contribution financière ne peut être exigée pour un service, une activité ou du matériel faisant l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires, par un programme gouvernemental ou autre type de subvention.

- « Les services complémentaires ne sont pas gratuits (Loi sur l'instruction publique, art. 3). Toutefois, les règles budgétaires prévoient un financement particulier destiné à améliorer l'accès aux services complémentaires pour l'ensemble des adultes. On évalue à près de 80 \$ par élève équivalent temps plein la somme allouée aux ressources de soutien. Le financement de ces services est intégré, d'une part, dans l'allocation de base (mesure 12040) : Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers), qui répond aux besoins des personnes inscrites tant en formation générale des adultes qu'en formation professionnelle et qui est répartie en fonction des règles de fonctionnement établies dans chacune des commissions scolaires. D'autre part, l'allocation supplémentaire (mesure 15166, Accroche-toi en formation générale des adultes!), permet l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien pour accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et pour soutenir les enseignants qui accompagnent ces élèves. »

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'Éducation et de l'enseignement supérieur (2019). *Services et programmes d'études : Formation générale des adultes 2019-2020 Document administratif*, [en ligne], Québec, le ministère, p.16.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adultes-formation-continue/FGA-doc-admin-2019-2020.pdf (page consulté octobre 2019)

- **TOUT ELEVE DE FP OU FGA QUI N'EST PAS RÉSIDENT DU QUÉBEC*** :

Le droit à la gratuité des services s'applique, au même titre qu'un résident du Québec, jusqu'au jour où l'élève atteint l'âge de 18 ans (ou 21 ans pour les personnes handicapées) dans les cas suivants :

- S'agissant d'un élève mineur, le titulaire de l'autorité parentale de cet élève demeure de façon habituelle au Québec ;
- S'agissant d'un élève majeur, elle demeure de façon habituelle au Québec ;
- Toute autre situation visée par règlement du gouvernement.

*Voir la définition de résident dans le *Règlement sur la définition de résident du Québec*